Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230710-350

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Peintures routières**	
Date	**Mardi 11 juillet 2023**	
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089), avenue Marmontel (RD45)	
Demandeur	Pole Aménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
-- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 10 juillet 2023 présentée par le Pôle Aménagement
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Le mardi 11 juillet septembre 2023 de 6h00 à 12h00,** durant les travaux peintures routières avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard Treich Laplène :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard Treich Laplène.
- Rue Pasteur, dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et la place Bourbounoux, dans le sens la rue des Pénitents > place Bourbounoux.

Une déviation est mise en place :

Elle emprunte l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E}1) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E}1).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **du lundi 10 juillet à 20 h 00 au mardi 11 juillet 2023 à 12h00 :**

- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 1089) et le boulevard Treich Laplène
- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le n° 12 avenue Marmontel (RD 45)
- Boulevard Victor Hugo, au droit du n° 2 (RD 1089) sur l'emplacement livraison au droit de la rue de la Liberté.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et au Pôle aménagement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 10/07/2023
Notification le :